



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus



Chaque jour, partout en France, les élus s'investissent sans compter pour nos concitoyens et pour leurs territoires. Ils se battent pour trouver des solutions et améliorer les quotidiens. Face à tous les défis de notre époque, ils sont en première ligne, au contact de nos compatriotes.

Leur engagement est essentiel. Il inspire la reconnaissance et le respect. Pourtant, trop souvent, les élus sont menacés et parfois agressés. S'en prendre à un élu, c'est s'en prendre à la République.

Ce n'est pas acceptable.

Alors, j'ai pris un engagement ferme : le Gouvernement sera aux côtés des élus de la République, nous les défendrons et nous sanctionnerons plus sévèrement les auteurs.

Depuis 2017, beaucoup de mesures ont d'ores et déjà été prises, notamment pour mieux accompagner les élus victimes de violences, en associant davantage la police, la gendarmerie et les parquets.

Mais alors que les violences ont doublé en deux ans, et qu'elles ont été amplifiées par les événements récents, notre réponse doit être plus ferme encore.

C'est le sens de ce plan national de prévention et de lutte contre les violences faites aux élus, préparé depuis plusieurs mois par le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Christophe Béchu, la ministre chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, Dominique Faure, le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, Gérald Darmanin et le ministre de la Justice, Éric Dupond-Moretti.

Je souhaite que les élus soient mieux protégés, mieux accompagnés et que les responsables des violences soient plus lourdement sanctionnés.

Le plan améliorera la protection juridique des élus, ainsi que la prise en charge de leurs frais de procédure et d'assurance. Leur protection et celle de leurs familles sera améliorée.

Il renforcera la réponse pénale contre ces violences inadmissibles. Les peines encourues seront alourdies.

Le respect et la protection de nos élus sont au fondement de notre pacte démocratique et républicain. Avec le Gouvernement, nous les défendrons sans relâche.

Élisabeth Borne
Première ministre



La sécurité est la première des libertés. Elle doit être garantie pour tous, sur l'ensemble du territoire national. Depuis l'élection du Président de la République en 2017, nous avons renforcé de manière inédite nos moyens en matière de sécurité. 10 000 postes de policiers et de gendarmes ont été créés lors du premier quinquennat. Nous en créerons 8 500 dans le second.

Bien évidemment, notre politique de sécurité doit se construire en étroite collaboration avec les élus locaux. C'est tout le sens des Contrats de sécurité intégrée (CSI) que nous signons avec les élus volontaires. C'est également le cas à travers les 200 nouvelles brigades de gendarmerie que nous créons dans chacun des départements, en lien étroit avec les élus.

Parce qu'aucun élu ne doit se sentir seul et non-accompagné face aux violences qu'il peut subir, le plan de prévention et de lutte contre les violences aux élus était indispensable. Il permettra de renforcer la protection des élus et d'envoyer un signal fort à tous ceux qui s'en prennent à nos représentants locaux : la République fait et continuera de faire bloc autour d'eux.

Gérald Darmanin

Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer

Je l'ai dit dès mon arrivée place Vendôme, s'en prendre aux élus, c'est s'en prendre à la République ! J'ai immédiatement été convaincu qu'une coopération étroite entre les chefs de juridiction, notamment les procureurs, et les élus locaux et nationaux, était indispensable pour assurer une réponse pénale effective et maintenir l'ordre républicain sur l'ensemble du territoire.

Le Président de la République et le gouvernement font une priorité de la défense et de la protection des élus locaux.

Aujourd'hui le plan de prévention de lutte contre les violences aux élus est plus que nécessaire pour mieux accompagner nos élus et dire, encore et toujours, à l'unisson : qu'on ne touche pas aux élus de la République.



Éric Dupond-Moretti

Garde des Sceaux, ministre de la Justice



Ces dernières années ont été marquées par une hausse très inquiétante des atteintes aux élus de la Nation, sur internet, et physiquement, franchissant ces derniers mois des limites proprement intolérables pour notre République.

Au plus près des besoins de nos concitoyens et des réalités du terrain, les élus locaux, les parlementaires, sont les piliers de notre démocratie, et c'est pourquoi nous nous engageons par ce volet supplémentaire de mesures afin de mieux assurer leur sécurité.

D'abord, en termes de prévention et de réaction, pour identifier au plus vite les situations conflictuelles, les actes délictueux, et les faire remonter le plus vite aux forces de sécurité et à la justice, car il ne faut pas laisser s'installer des climats délétères.

Ensuite, en facilitant la protection physique, le soutien psychologique et l'accompagnement judiciaire d'élus, dont les communes n'ont pas forcément les moyens financiers suffisants.

Enfin, en permettant à la justice, systématiquement, de trouver et de punir les coupables de façon exemplaire.

Aux élus, je veux renouveler tout mon soutien, et l'assurance qu'ils me trouveront toujours à leurs côtés : ces mesures bienvenues sont un pas important, mais elles ne sauraient se substituer au vrai sursaut civique dont notre pays a besoin.

Christophe Béchu

Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Conseillers municipaux et communautaires, adjoints, maires, présidents d'intercommunalité, élus départementaux ou régionaux, parlementaires, vous êtes le visage de la France, le ciment de notre société. Ces dernières années, vous êtes parfois devenus des cibles de la colère publique et des victimes d'agressions. Cette situation est intolérable et ne peut plus durer.

Pour que notre République ne recule pas, il faut que les élus avancent. C'est pourquoi, nous avons décidé de mettre en œuvre des moyens nécessaires pour vous protéger.

Notre plan de prévention et de lutte contre les violences aux élus comporte quatre volets. Le premier concerne le renforcement de la protection juridique et psychologique des élus pour qu'aucun élu ne se sente seul face aux violences.

Le second consiste à renforcer leur sécurité physique et celle de leurs locaux.

Le troisième est simple : tolérance zéro pour ceux qui s'en prennent à un élu, les sanctions seront exemplaires.

Enfin, le quatrième porte sur le renforcement du lien entre les maires et les parquets.

Je veux que les élus le sachent : nous sommes et nous resterons à leurs côtés. Nous ne reculerons jamais face à leurs agresseurs, face aux violences, car derrière eux, ils ne peuvent pas seulement compter sur le gouvernement, ils peuvent compter sur toute la République.



Dominique Faure

Ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité

Violences faites aux élus : état des lieux et mesures existantes

Violences faites aux élus: état des lieux

Un phénomène de plus en plus prégnant dans notre société

En 2022,
2 265
faits

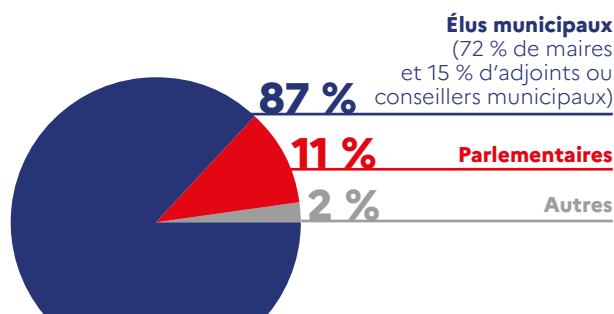
Soit une **↑ de 32 %** par rapport à 2021

1 241
faits

au 1^{er} semestre 2023, **en légère baisse par rapport au 1^{er} semestre 2022**

65 %
des faits

sont des menaces, injures et outrages avec une forte augmentation du cyberharcèlement; 7 % des faits sont des atteintes aux personnes.



Type de mandat en fonction des atteintes dans le cadre de leur mission en 2023

Types de menaces

Acte d'un administré (intervention du maire pour faire cesser un trouble/litige entre l'administré et le maire):

63 %
des faits

Menaces, injures ou outrage sur les réseaux sociaux:



Litiges entre élus:

5 %
des faits



Violences faites aux élus: ce que le Gouvernement a déjà fait

Depuis 2017, nous agissons pour mieux protéger nos élus

○ **Loi « Engagement et proximité » portée par Sébastien Lecornu en 2019:** obligation de **souscrire une garantie** couvrant le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui en résultent.

- Compensation du coût de souscription pour les communes de -3500 habitants, en fonction d'un barème

○ **Plusieurs instructions du garde des Sceaux** pour une **politique pénale ferme** face aux violences aux élus :

- **Circulaire du 6 novembre 2019** demandant aux parquets la mise en œuvre d'une politique pénale ferme en répression des actes commis contre les élus
- **Circulaire du 7 septembre 2020** réaffirmant l'importance d'une politique pénale ferme, le renforcement du suivi judiciaire des affaires pénales commises au préjudice des élus, et leur information systématique.
- **Circulaire du 15 décembre 2020** relative à la mise en œuvre de la justice de proximité visant notamment le renforcement du dialogue institutionnel des parquets avec les maires et la mise en œuvre de dispositifs partenariaux.
- **Dépêche du 6 mai 2021** appelant les parquets généraux à faire remonter des rapports d'analyse des infractions commises à l'encontre des élus
- **Circulaire du 20 septembre 2022** de politique pénale générale insistant sur le renforcement des échanges avec les élus et à mettre en œuvre les dispositifs et protocoles déjà déployés par certains parquets.

- **Circulaire du 18 mars 2023** sur le traitement judiciaire des manifestations, réaffirmant en outre la nécessité d'une réponse pénale ferme et rapide pour les atteintes à l'égard des élus.

○ **Loi résultant de la proposition de la sénatrice Nathalie Delattre fin 2022** visant à permettre aux assemblées d'élus et aux différentes associations d'élus de se constituer partie civile pour soutenir, au pénal les élus victimes.



Violences faites aux élus : ce que le Gouvernement a déjà fait

○ Mise en place du Centre d'analyse et de lutte des atteintes aux élus (CALAE) par Dominique Faure en avril 2023 :

- Composé de différents services du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministère de la Justice: Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), Direction générale de la police nationale (DGPN), Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), Direction générale des collectivités locales (DGCL), Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG)
- Il aura pour mission de:
 - Compiler les données qui remontent des préfets et des forces de sécurité intérieure, les analyser et les restituer (**publication d'un rapport annuel**)
 - Favoriser l'**anticipation** et l'**adaptation** de la réponse opérationnelle
 - Assurer le **suivi des situations individuelles** et vérifier la mise en place locale de mesures adaptées



Mise en oeuvre d'un « pack sécurité » :

- **SIGNALER** - Mobilisation de la plateforme **PHAROS** pour signaler et judiciaireiser les contenus haineux en ligne
- **ÉVALUER** - Création d'un réseau de **3400 référents « Violences aux élus »** au sein de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale, et rappel de la doctrine « 1 atteinte = 1 évaluation »
- **PROTÉGER** - Mise en place de **mesures de protection physique** après évaluation et renforcement du dispositif « **Alarme élu** » appuyé sur **SIP/PEGASE** pour prioriser les interventions des forces de sécurité en cas d'appel au 17 par un élu
- **SANCTIONNER** - Renforcement des sanctions pénales pour **augmenter le quantum de la peine** jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende pour une incapacité totale de travail (ITT) de plus 8 jours avec un minimum de 5 ans encourus quelle que soit l'ITT

12 nouvelles mesures pour la sécurité de nos élus

12 nouvelles mesures pour la sécurité de nos élus

Un ensemble de mesures complémentaires pour aller encore plus loin en faveur de la protection des élus.

Suite à de nombreux échanges avec l'ensemble des acteurs concernés, le Gouvernement a pris la décision de déployer de nouvelles mesures pour garantir aux élus, premiers défenseurs de la République, des conditions d'exercice saines autour de 4 volets.

1. Mieux accompagner les élus

#1 Renforcement de la protection fonctionnelle:

- **Rendre automatique le bénéfice de la protection fonctionnelle en cas de menaces, d'outrages ou de violences**, sauf avis contraire du conseil municipal dans un délai de trois mois. Elle est aujourd'hui accordée par une délibération en conseil municipal.
- **Permettre à l'État d'accorder la protection fonctionnelle directement quand l'élu agit en qualité d'agent de ce dernier.**
- **Étendre le périmètre de la protection fonctionnelle aux élus des communautés de communes.**

#2 Mise en place d'un dispositif d'appui psychologique:

- **Offrir un appui psychologique aux élus victimes de violences ainsi qu'à leurs proches** à travers la création d'un guichet s'appuyant sur les associations d'aides aux victimes. L'élu ou ses proches pourraient ainsi le solliciter pour bénéficier d'un accompagnement psychologique.

#3 Prise en charge les frais de procédure et d'assurance

- **Réduire le reste à charge supporté par les élus à l'occasion d'une procédure judiciaire faisant suite à des menaces, outrages ou violences** grâce, par exemple, à un rehaussement du plafond des dépenses prises en charge dans le cadre des polices souscrites par les collectivités ou à l'accompagnement dans une négociation pour obtenir une offre assurantielle plus couvrante
- **Augmenter le seuil de population pour la prise en charge par l'État des frais d'assurance des communes à 10 000 habitants** (contre 3 500 aujourd'hui).



12 nouvelles mesures pour la sécurité de nos élus

2. Mieux protéger les élus

#4 Mise en place de mesures de sécurisation physique

- Évaluer après chaque atteinte la situation et mettre en place des sécurisations dynamiques ou statiques en fonction du niveau de menaces et de risques.
- Favoriser le déploiement de boutons d'appel permettant aux élus menacés ou agressés de se signaler rapidement et d'être géolocalisés à travers une campagne de sensibilisation et de communication autour de plusieurs dispositifs.

#5 Mise en place de mesures de sécurisation ponctuelles des locaux

- Prise en charge d'une partie des dépenses exposées par les collectivités ou les élus pour mettre en place des mesures de sécurisation physique ponctuelle des locaux (alarmes, vidéosurveillances, systèmes de sécurité autour de la mairie, etc.)

#6 Renforcement de la vidéosurveillance

- Déployer ponctuellement des caméras de voie publique aux abords des sites menacés pour favoriser l'identification des auteurs. Les caméras seraient mises à disposition auprès des services de police et de gendarmerie, qui pourraient les déployer au besoin dans le cadre de la procédure judiciaire.



12 nouvelles mesures pour la sécurité de nos élus

3. Mieux sanctionner les agresseurs des élus

#7 Renforcement des sanctions

- **Aligner les sanctions des agresseurs des élus sur celles concernant les agressions des personnels en uniforme (policiers, gendarmes, sapeur-pompiers, etc.).** À savoir, jusqu'à 7 ans de prison et 100 000 euros d'amende (contre 5 ans et 75 000 euros aujourd'hui).
- **Créer une circonstance aggravante pour les cas de harcèlement contre les élus locaux.**

#8 Accélération des délais judiciaires

- **Raccourcir les délais d'enquête et de jugement** pour assurer une réponse pénale ferme rapidement en cas de violences faites à un élu, en mettant en place des filières d'urgence dans les juridictions grâce à une instruction du ministère de la Justice.

#9 Meilleure information des élus sur le traitement judiciaire

- **Assurer l'information systématique des maires, en cas de classement sans suite, sur les motifs du classement** par l'intermédiaire, par exemple, des référents institués dans les tribunaux judiciaires.

4. Mieux communiquer entre les élus et la justice

#10 Élaboration d'un protocole entre les associations de maires et le Procureur de la République

- **Renforcer les liens entre les maires et les parquets en précisant, par protocole, les modalités de communication et d'information entre eux:** échanges, informations réciproques, communication, actions de formation, mise en œuvre de projets communs, modalités de traitement des plaintes, etc.

#11 Mise en place de formations croisées

- **Favoriser la connaissance de l'univers judiciaire par les maires et des collectivités territoriales par les magistrats** grâce à la mise en place de modules en formation initiale (à l'ENM) et continue pour les magistrats relatifs aux collectivités territoriales et aux relations avec les élus et de modules de formation à l'organisation de l'institution judiciaire pour les élus locaux.

#12 Facilitation de la communication du Procureur de la République envers les élus locaux

- **Favoriser la diffusion d'informations relatives à la politique pénale auprès des administrés des communes et des décisions rendues en matière de violences faites aux élus** en prévoyant la possibilité d'un espace de communication dédié au Procureur de la République dans les bulletins municipaux.

Service presse de la ministre déléguée aux Collectivités territoriales et à la Ruralité

Place Beauvau

75800 PARIS CEDEX 08

Tél. : 01 40 07 21 77

Mél : sec.presse@collectivites-territoriales.gouv.fr

Crédits photos

- Service photo de Matignon - Benoît Granier,
- Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer / E.DELELIS
- Ministère de la Justice / Joachim Bertrand
- Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer / D.MENDIBOURE
- Damien Valente / Terra
- Service photo de Matignon
- Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer / J.ROCHA
- Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer / PCHABAUD
- Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer / C.LEBLANC